

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES & JUDICIAIRES

Propriétaires-Gérants

ALFRED REBOUX

INSÉRTIONS:

Annonces: la ligne... 25 c.
Réclames: ... 50 c.
Faits divers: ... 50 c.
On peut adresser à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix au bureau du Journal, 17, rue Neuve, chez M. Alfred Reboux, et à Lille chez M. J. Laffitte, 24, rue Nationale-Victoriaux (place de la Bourse à Roubaix), l'Office de Publication.

Propriétaires-Gérants
ALFRED REBOUX
Roubaix-Tourcoing, 1880
A ROUBAIX, six bureaux du journal.
A LILLE, à la Couronne, de l'Agence Havas, rue de la Gare et aux bureaux de l'Économiste, Grande Place (entrée par les débris Saint-Etienne).
A TOURCOING, rue d'Haye, 25.
A ARMENTIÈRES, rue de Lille.
A PARIS, aux bureaux de l'Agence Havas, Place de la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34.
RUBRIQUE: LE 17 JUIN 1881
BOURSE DE PARIS (Services gouvernementaux) 16 JUIN 17 JUIN

3 0/0	86 30	86 35
3 0/0 amortissable	85 10	85 40
Amortissable nouveau	87 15	87 30
4 1/2 0/0	114 75	114 75
Emprunts 5 0/0	119 15	119 25

Dépêche communiquée par M. Neules, Gannais & Co.	16 JUIN	17 JUIN
3 0/0	86 30	86 42
3 0/0 amortissable	85 10	85 40
3 0/0 amortissable nouv.	87 20	87 45
4 1/2 0/0	114 75	114 75
Emprunts 5 0/0	119 15	119 25

Banque de France	5700 00	5625 00
Banque d'Escompte	280 00	272 50
Hypothécaire	573 00	581 00
de Paris	1330 00	1300 00
Fancier Algérien	725 00	730 00
Fancier de France	1770 00	1777 00
Mobilier	772 00	775 00
Général	740 00	750 00
Union	1350 00	1350 00
Compt. d'Escompte	1880 00	1880 00
Union	338 00	340 00
Italie	93 90	94 40
Russe 1877	95 1/2	95 1/2
Sancti	90 00	90 00
Banque ottomane	585 00	585 00
Chemins espagnols	790 00	795 00
Autrichiens	810 00	810 00
Lombards	273 00	275 00
Nord d'Espagne	635 00	645 00
Portugais	590 00	571 00
Panama	606 00	600 00

DEPÊCHES COMMERCIALES
Dépêches de MM. Esch et Cie, de Havre, communiquées à Roubaix, par M. Bouteau-Gry-Guyot.
Havre, 16 juin.
Ventes 900 b. Marché ferme.
Liverpool, 16 juin.
Ventes 2,000 b. Marché inchangé.
New-York, 16 juin.
New-York, 11 1/16.
Cotons 4,000 b.
Boursois low middling 17 1/2
Sewanhah 79 1/2

BULLETIN DU JOUR

M. Tolain n'a pu se résigner à la défaite du scrutin de liste, et il a voulu une haine mortelle à Sénat, dont il est membre. Aussi s'est-il promis de le supprimer, de demander la révision de la Constitution. Il s'est adressé à ses amis politiques; ses amis l'ont abandonné, mais M. Tolain n'a pas voulu en démordre. Il a mis aussitôt en action le vers célèbre du poète :
Et s'il n'est resté qu'un, je serai calculé !
Aussi, hier, montait-il à la tribune, et déposait-il une proposition ainsi conçue.
Le Sénat, conformément à l'article 8 de la loi relative à l'organisation des pouvoirs publics déclare qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles et propose la réunion des deux Chambres en Assemblée nationale, à Versailles le 11 juillet 1881.
L'urgence lui a été refusée, et sa proposition ira rejoindre dans les dossiers d'autres propositions tout aussi opportunes. Le Sénat a accepté ensuite la loi, adoptée par la Chambre des Députés, relative à la liberté de réunion.
Après avoir voté hier la suppression du résumé fait par le président des cours d'assises, la Chambre a fixé à aujourd'hui la suite de la discussion du projet Laisant, portant réduction à trois ans du service militaire; puis elle a abordé la discussion du budget. M. Gaudin a prononcé un discours dans lequel il a insisté sur la nécessité de dégrever l'impôt foncier.
Au moment où la discussion du budget vient de commencer, il n'est pas inutile de constater quel état d'agitation la majorité y apporte. Ses préoccupations sont de deux sortes: les unes ont pour objet les incidents qui pourraient surgir des débats; les autres, la durée des débats eux-mêmes.
Malgré l'appareil apparent qui a succédé au Palais-Bourbon à la suite de la vote qui avait donné naissance le 9 juin à la décision plus récente des quatre groupes, on se refuse à croire que du côté de l'Élysée et du ministère toute idée de représailles, tout sentiment de rancune soient effacés. On sent qu'on est en train de craindre le feu sous la cendre. C'est ce qu'on craint qu'ont obéi la gauche républicaine et son président, lorsque les députés de ce groupe se réunissent mercredi soir pour réfléchir à l'aide de quels procédés ils pourraient tenter de se faire élire à la majorité mi-

nistérielle d'atteindre sans encombre et sans crise la fin de la discussion du budget. Le procédé qui a été recommandé est, à lui seul, un aveu très-significatif des préoccupations que nous dénonçons. On a décidé, en effet, qu'il convenait d'accepter les divers crédits proposés par la commission et de se montrer absolument réservés, pour ne pas dire hostiles, à l'égard des amendements qui pourraient être déposés par des députés siégeant sur d'autres bancs. Voilà pour ce qui est des incidents redoutés.
Quant à la question de savoir combien de séances la discussion du budget devra occuper, c'est surtout dans le camp opportuniste qu'on paraît désireux d'être renseigné à ce sujet. Dans ce parti, on estime que, le budget voté, la Chambre sera bien près de s'en aller. Mais son départ ouvrirait virtuellement la période électorale. Or, serait-il bien pour les candidats opportunistes de laisser un espace de temps relativement long entre le décret de clôture de la session et le décret qui convoquera les électeurs pour l'opération des élections générales? Le ministère a été interrogé sur ce point. Sa réponse ne paraît pas avoir donné pleine satisfaction à ceux qui lui ont posé la question. Dans sa pensée, les élections pour le renouvellement de la Chambre devraient être fixées, comme nous l'avons dit hier, au 15 septembre.
Mais, renvoyées à cette date, elles laissent aux intrançais et aux opposateurs le temps de se retourner, de s'organiser. Est-ce là le procédé aux élections au moment psychologique? M. Constans ne serait pas très-éloigné de prendre l'avis en considération. Toutefois, comme il faut mettre certaines formes dans des résolutions de cette nature, le ministre de l'intérieur a promis de consulter les préfets. Le voyage de Cahors nous ayant démontré dans quelle situation d'indépendance cette catégorie de fonctionnaires se trouvent vis-à-vis de M. Gambetta, nous pouvons être tranquilles sur la réponse qu'ils feront à M. Constans.

Le rapport sur le budget général.

Le rapport de M. Rouvier sur le budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1882 est un rapport électoral. Cela devait être. « Le moment est venu » dit M. Rouvier en commençant, de jeter un coup d'œil d'ensemble sur les grandes lignes de l'œuvre financière accomplie par cette législature. Cette œuvre financière, il la résume en ces quatre lignes : « 286 millions de dégrèvements. Un milliard environ amorti. 1,500 millions consacrés aux travaux publics. Le budget de l'instruction publique triplé. » C'est court, c'est net; mais ce n'est point exact, on en trouve la preuve dans le rapport même, qui, à part ses conclusions intéressées, a le mérite d'être clairement présenté.
286 millions de dégrèvements!
« En cinq ans, dit M. Rouvier, les charges publiques ont été diminuées de 269,500,204 francs. Si les propositions de votre commission sont acceptées, le chiffre total des dégrèvements votés par la législature de 1877 s'élèvera à 285,933,204 francs. » Il aurait dû dire en six ans, car l'état des dégrèvements produit à l'appui de cette proposition, comprend les dégrèvements votés en 1876 depuis et y compris l'exercice 1877 jusqu'à l'exercice 1882, mais est-il vrai de dire que les charges publiques ont été diminuées d'autant? Non, assurément, car les charges publiques comme les dépenses ont été chaque année en augmentant.
Le montant des recettes du budget qui était, en 1869, de 1,777,876,611 francs s'est élevé, en 1877, à 2 milliards 800,315,120 francs.
L'augmentation des charges était de plus d'un milliard. M. Rouvier l'évalue, pour 1880, à 2,956,301,331 francs, et pour 1881, à 2,836,926,289 francs non compris la plus-value sur les impôts indirects pendant les huit derniers mois de l'exercice, la plus-value réalisée pendant les quatre premiers mois étant de 72,959,000 francs.
Les dégrèvements n'ont donc pas eu pour effet de diminuer les charges publiques, puisqu'elles sont encore de près de deux cent millions plus élevées qu'en 1869, avec augmentation de 66 0/0, mais seulement d'en diminuer environ amorti.

Oui, il est bien vrai qu'on trouve à la page 5 du rapport un état des sommes amorties depuis la fin de l'Assemblée nationale et que cet état, en y comprenant les amortissements qu'on doit faire en 1882, s'élève à 1,070,426,000 francs.
Mais à la page 30 on lit qu'il a été émis, dans le même temps, des obligations à court terme restant à rembourser à la date de 1883 et montant ensemble à 476,937,000 francs; et, à la page 23, qu'il a été émis dans le même temps, de 1877 à 1880, en obligations trentenaires, 48,104,744 fr. 54 c.; en 3 0/0 amortissable, 434,792,975 fr. 09 c., et, en 3 0/0 amortissable du nouvel emprunt, 990,967,365 francs. Ce qui fait un total d'emprunt de 1,959,802,084 fr. 63 c., dépassant de près de neuf cents millions le montant des sommes amorties.

Ce n'est pas tout, M. Rouvier explique fort bien aux pages 26 et suivantes qu'après avoir emprunté cette année un milliard, il faudra encore emprunter ultérieurement d'abord 96,014,577 fr. en obligations à court terme pour les besoins du second compte de liquidation, ensuite 1,232,232,283 76 pour les dépenses engagées du budget extraordinaire des exercices 1881 et 1882. Oui, il est bien vrai, que la législature actuelle a amorti un milliard de dettes mais elle en a emprunté deux et nous laisse la charge d'en emprunter trois pour rembourser un et dépenser deux c'est ce que dans la langue financière de cette législature on appelle amortir.
1,500 millions consacrés aux travaux publics!

Oui, il est bien vrai que des crédits montant non pas à 1,500 millions, mais à 1,200 millions comme il est constaté à la page 23 du rapport ont été ouverts pour l'exécution des travaux publics; seulement au 31 décembre 1880 il n'avait été dépensé que 592,163,900 fr. 60 c.
Encore cette somme comprend-elle le prix du rachat des chemins de fer des compagnies en détresse qui est d'environ 300 millions.

Reste en réalité 600 millions environ de dépenses de travaux, en moyenne 300 millions par an comme le dit d'ailleurs M. Rouvier lui-même à la page 6. Mais il ajoute, évidemment pour les électeurs que, sous l'empire le budget de l'Etat ne consacrait à ces travaux que 65 millions par an, et il s'en vante!
La vérité est que l'empire et les législatures qui ont précédé la législature actuelle ont fait exécuter autant et plus de travaux publics, mais ils ont eu le mérite de ne faire supporter par le budget de l'Etat qu'une partie de la dépense.
On dépensait alors plus de 300 millions par an pour les chemins de fer, les ports et les canaux, mais l'Etat n'en payait que soixante-cinq; il paye le tout aujourd'hui. — M. Rouvier s'applique à faire croire que c'est un mérite; il est fort douter que les contribuables soient de son avis.
Le budget de l'instruction publique triplé c'est la seule affirmation qui soit exacte. Il est regrettable que cette augmentation nécessaire rappelle les mesures de violence et de haine qu'emploient les maîtres du jour, pour imposer leur joug et détruire la liberté.

ENTRE PRÉSIDENTS

Il y aurait en ce moment une lecture très réjouissante à faire, c'est la lecture de tous les discours dans lesquels M. Gambetta s'est livré, depuis quelques années, à l'éloge de M. Grévy. Nous n'avons pas sous la main cette collection, qui présenterait tant d'intérêt; mais nous avons très présents à l'esprit les souvenirs du voyage de Cahors. Nous entendons encore cette mémorable harangue, dans laquelle M. le président de la Chambre des députés parlait en termes émus, devant ses compatriotes, de la solidité de caractère de M. Grévy, de la sagesse de ses intentions et de ses idées. « Son passé, ajoutait l'orateur, est le gage de son présent, et fait la sécurité de l'avenir. »
Nous disions: « Mais ces belles phrases ne se prononcent que du bout des lèvres; M. Gambetta n'en croit pas un mot, ni M. Grévy non plus. » On nous répondait: « Voilà bien les réactionnaires, acharnés à soulever le discord, même contre l'opinion. Un peu mieux, on aurait dit qu'en République ces deux hommes de personnes, ces ri-

valités, ces amonies, n'ont pas de place, et que tout le monde y est d'accord pour former l'autorité gouvernementale, quand elle s'exerce régulièrement. Quinze jours se sont écoulés depuis ces remontrances, et nous demandons aujourd'hui, où en est l'entente entre M. Gambetta et M. Grévy.

L'article très-bien et très-bien de M. Ranc, la proposition bizarre d'une dissolution anticipée, la proposition plus bizarre encore d'un appel au pays dès le 17 juillet, la Chambre actuelle ne devant résigner ses pouvoirs qu'à l'expiration constitutionnelle de son mandat, tout démontre non seulement que le vote du 9 juin a jeté le parti gambettiste dans un désarroi profond, mais encore qu'il en rend responsable M. Grévy, M. Grévy seul. Oui, juste ciel! deux ans et demi après la démission du maréchal de Mac-Mahon, M. Grévy, le modèle des républicains, étant installé à l'Élysée, on nous dénonce l'existence d'un pouvoir personnel, d'un pouvoir occulte, qui pèse sur les bons citoyens, qui opprime la majorité, qui se dérobe à toute action régulière, et ce pouvoir n'est pas exercé par M. Gambetta, mais par M. Grévy. Voilà le tyran qui étouffe la France, contre lequel le parti républicain va entrer en lutte, et dont il faut, toute affaire cessante, débarrasser le pays. M. Gambetta est l'homme de la discussion, de la lumière de la responsabilité; la nation est pour lui, elle l'appelle de ses vœux les plus ardents; malheureusement ce trait de Président de la République s'obstine à lui barrer le chemin.
Elle va bien, l'harmonie républicaine! Après la défaite du 16 Mai, on nous faisait espérer, on nous assurait même que les pouvoirs publics allaient être d'une homogénéité exemplaire. Ah! quelle homogénéité! La Chambre est en lutte ouverte contre le Sénat; le ministère, n'osant s'appuyer ni sur le Luxembourg, ni sur le Palais-Bourbon, reste en l'air; et pour mettre le comble au désarroi, voilà que les confidents de M. Gambetta vilipendent M. Grévy.

Nous n'avons pas l'habitude de nous intéresser à ces querelles, et il ne nous conviendrait guère, on le sait, de prendre parti pour M. le Président de la République, dans les discussions que soulève sa politique. Cependant, nous pouvons dire que, en ce moment, c'est lui qui a le beau rôle, et qui montre réellement une certaine solidité de caractère. Quant à M. Gambetta, quant à ses amis, leur échec du 9 juin s'est transformé en déroute. Tout ce qui sort de leur bouche, toutes les vœux qu'ils expriment, tous les plans qu'ils recommandent, sont autant d'insanités. M. Gambetta avait tout prévu, hormis une seule chose, c'est que le scrutin de liste lui serait refusé. Mais alors, que va devenir le grand ministère de novembre, puisque la plupart de ceux qui étaient destinés à y entrer n'ont plus aucune chance de siéger l'année prochaine au Palais-Bourbon? Allain-Targé, Spuller et bien d'autres, qui forment la garde d'honneur de M. Gambetta dans Paris, où en serez-vous dans quatre ou cinq mois? On vous verra gisant sur le carreau électoral, comme de simples réactionnaires. Vraiment, M. Grévy triomphe trop, et nous craignons qu'il ne paye cherement un jour ou un autre sa victoire finale.

Quant à M. Gambetta, condamné, pour rester conséquent avec lui-même, à soutenir la Constitution et le Sénat, sur quel terrain va-t-il se placer aux futures élections? Nous cherchons, nous ne découvrons rien. Mais quoi qu'il arrive, la confiance est rompue entre les deux présidents, et toute la politique va se résumer désormais dans un duel, nous allions dire dans un match, entre César et Pompée.

D'autres, à ce spectacle, se voilent la face; nous le contemplerons avec plus de résignation que de surprise. La République porte ses fruits. Elle est l'arène des ambitions, elle leur ouvre des horizons toujours nouveaux. Supposez un régime d'ordre mettant à leur place et les hommes et les choses; que de divinités, dont l'éclat frappe nos yeux, retomberaient à terre et s'y verraient condamnées à l'existence modeste qui convient à la médiocrité! Supposez M. Gambetta lui-même dans un Parlement comme ceux qui se sont succédés sous le Restauration et sous le règne de Louis-Philippe; son discours, qui ne rencontre aujourd'hui que des flagorneurs, aurait eu des juges, et

après tel discours, prononcé au Trocadéro ou à Cahors, le grand public, au lieu de s'extasier, aurait simplement crié: Halte-là!
Tant il est vrai que la République pourrait se définir: « Le paradis des politiciens, et l'enfer des gens tranquilles. » La principale habileté de M. Grévy est celle de se couvrir derrière ceux-ci.

LA CHASSE AUX CRUCIFIX

En défendant devant le Sénat l'excellent amendement dont il était l'auteur, M. Wallon a révélé un fait des plus graves, et qui, joints à ceux de même nature que l'on connaissait déjà, prouve à quel point en est venu dans le gouvernement l'esprit de persécution à l'égard des choses religieuses. Nonobstant l'ordre du jour par lequel l'Assemblée du Luxembourg avait condamné précédemment le scandale des crucifix enlevés des écoles en présence même des enfants, ces procédés odieux, véritable insulte à une religion reconnue par l'Etat et qui est celle de la majorité des Français, n'ont pas cessé et se continuent, en moment même, sous une nouvelle forme.

Après les crucifix, ce sont les évangiles que l'on enlève des écoles avec les pieuses biographies du bienheureux Lasalle, qui fut le vrai créateur de l'enseignement primaire en France, et de la sœur Rosalie, ce modèle de vertu et de charité qui, pendant plus de cinquante ans, fut la Providence vivante des pauvres et des malheureux du quartier de la Montagne Sainte-Geneviève et que les insurgés de Juin eux-mêmes avaient entourée de respect.

Quel mal pouvait faire cet évangile qui enseigne à aimer les autres comme soi-même? quel danger y avait-il à laisser des enfants lire cette vie d'une sainte femme qui, pendant sa longue carrière, ne cessa de répandre le bien autour d'elle et qui mit sa gloire à être la servante des déshérités? Agir ainsi, ce n'est pas faire acte de persécution, c'est faire acte de persécuteur, c'est reprendre les procédés de l'Inquisition, sans avoir comme elle pour excuse la barbarie des temps et la rudesse des mœurs.

Et devant l'affirmation d'un fait aussi attentatoire à la liberté de conscience et à ce respect de la religion qui est encore inscrit dans la loi française, qu'a répondu M. le ministre de l'instruction publique? Qu'il ne savait rien. — Eh quoi! M. Jules Ferry est le chef suprême des écoles en France, et il ne sait rien, il ignore ce qui se passe à Paris, sous ses yeux mêmes! En pareille matière, M. le ministre de l'instruction publique n'a pas le droit d'ignorer, ou de paraître ignorer. Car s'il ignore véritablement des faits de ce caractère, il manque au premier de ses devoirs; et de plus, il est la dupe de ceux qui agissent ainsi sous son autorité et sous sa responsabilité. S'il connaît ces faits, il cesse d'être dupe pour devenir complice. L'un pour lui ne vaut pas mieux que l'autre. Ce n'est pas, en pareilles circonstances, à M. Hérod qui doit en référer, c'est à lui-même, à lui seul.

Ni M. le préfet de la Seine, ni le conseil municipal n'avaient le droit de violer les lois encore existantes qui prescrivent l'enseignement religieux dans les écoles primaires, et alors même qu'une loi nouvelle devenue définitive aurait laïcisé l'école primaire, encore serait-il du devoir du ministre de l'instruction publique de respecter, en vertu du principe de la liberté de conscience, est dû aux chocs de la religion. Venir se retrancher, pour garder le silence, derrière une demande d'enquête, n'est ni d'un ministre soucieux de son autorité, ni d'un homme politique qui cherche à être conséquent avec lui-même. M. Jules Ferry n'aurait pas dû oublier en effet que, deux séances auparavant, il avait affirmé son respect pour la religion. Singulière manière de la respecter que d'assister les bras croisés aux exploits de ces fanatiques d'irréligion qui s'en vont d'école en école arrachant les images pieuses et les livres saints, pour les jeter, comme le disait énergiquement M. Wallon, dans le même tombeau!

BOU AMENA

On lit dans le Constitutionnel: Les dernières nouvelles qui nous arrivent de la province d'Oran sont mauvaises. On craint que les tribus ne se sou-

Pendant que M. le général Farre, ministre de la guerre, fait à Paris la plus détestable des stratégies parlementaires, notre ennemi algérien traverse nos colonies menacées des tristes conséquences importantes comme le typhus et la peste, brûle les champs, pillé les châtiers, vide les hôpitaux comme les troupeaux.

Tandis que M. le ministre de la guerre, plus préoccupé de sa conservation personnelle que de la sécurité de nos colonies, essaie un premier échec sur la proposition de la dissolution de la Chambre, véritable déroute, — qui est celle-là une véritable déroute, — sur la réduction de la durée du service militaire, Bou-Amena dispersé à Chellala le convoi escorté par le colonel Innocent et massacré un détachement de télégraphistes conduit par le brigadier Bringuet.

M. le général Farre s'est glorifié d'avoir supprimé les amonies, d'avoir rendu difficile aux officiers, sous-officiers et soldats et dans tous les cas compromettant pour leur avancement, l'exercice des pratiques religieuses; d'avoir, en un mot, suivant son expression, décapé l'armée.

Notre ennemi algérien, Bou-Amena, ne recherche pas de semblables exploits. C'est un marabout, c'est-à-dire un prêtre. C'est une guerre sainte qu'il prétend prêcher; c'est du ciel, c'est de la vie future qu'il parle à ses compagnons.

Et ce fanatique musulman dans tous les pions que M. Farre, le libre-penseur, songe, entre deux séances de la Chambre et entre deux échecs parlementaires, à faire avancer contre lui.

On nous annonce aujourd'hui qu'une partie du corps expéditionnaire de Tunisie va être ramené en Algérie pour remplacer les troupes qui opèrent dans le Sud de la province d'Oran, et qu'un bataillon du 3^e de ligne actuellement à Alger, a dû partir aujourd'hui par les voies rapides à la poursuite de Bou-Amena.

Comment! c'est plus de 15 jours après la défaite du colonel Innocent, — qu'on a le raisonnement de ne pas disgracier parce que ni M. le ministre de la guerre, ni M. le gouverneur de l'Algérie, dans leur impuissance, n'avaient mis à sa disposition les contingents nécessaires — qu'on songe à envoyer d'Alger, quoi qu'il en soit, un bataillon.

Une insurrection formidable couvait depuis longtemps dans l'ouest de nos possessions algériennes. On aurait dû le savoir. On l'a ignoré. Et c'est dans l'est qu'on a massacré les troupes de telle sorte que Bou-Amena a pu se présenter avec six ou sept mille hommes dans notre colonie, sur un territoire de 200 à 300 kilomètres, sans rencontrer de résistance!

M. le gouverneur de l'Algérie aurait dû prévenir son frère et le cabinet de la levée de bouilliers qui se préparait sur les confins du Sahara oranais. On ne peut l'excuser de n'avoir point tenu M. le ministre de la guerre au courant des menées des émissaires tunisiens et de l'agitation fomentée par les marabouts. Il est aussi peu vigilant qu'incapable.

Il est par trop clair que si on ne peut renforcer ce d'un bataillon les départements lancés à la poursuite de Bou-Amena on ne pourra ni le corner ni lui faire déposer les armes.

On nous dit qu'il s'échappera probablement. Cela signifie peut-être qu'il nous a déjà échappé et qu'il est allé mettre son butin en lieu sûr.

Abd-el-Kader était un plus grand général et un marabout plus éloquent que Bou-Amena. On a réussi à le vaincre et à le capturer.

Il est vrai que nous avions alors pour gouverneur de l'Algérie M. le maréchal Bugeaud qui savait commander, et dont la casquette légendaire imposait aux tribus arabes un peu plus que la toque d'avocat de M. Grévy.

SÉNAT

(Service télégraphique particulier)

Séance du 16 juin

PRÉSIDENT M. LE COMTE RAMPON

LA SÉANCE

La séance s'ouvre à deux heures, sous la présidence de M. Rampon, vice-président.

Le procès-verbal est lu et adopté.

PROJETS D'INTÉRÊT LOCAL

Le Sénat discute et adopte les projets suivants:

Projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de Dordogne à contracter un emprunt pour le remboursement d'une partie de la dette départementale.

Projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer de Reuilly à Saint-Dizier, avec raccordements directs aux lignes de Reuilly à Vouziers et de Saint-Dizier à Vassy.

Projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention passée, le 15 janvier 1881, avec la compagnie des Messageries maritimes, pour l'exploitation d'un service maritime postal entre la France et la Nouvelle-Calédonie, desservant la Réunion et l'Australie.

EXPOSITION DE TUNISIE

M. LE GÉNÉRAL FARRE demande au Sénat de vouloir bien déclarer l'urgence pour le projet de loi relatif aux médailles à décerner aux militaires à l'occasion de l'expédition de Tunisie.

Le projet est renvoyé à la commission des finances.

LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION

M. LE PRÉSIDENT dit qu'il a reçu de M. Tolain une proposition de révision de la Constitution. (Bruit.)

M. Tolain demande l'urgence dont la discussion est renvoyée à la fin de la séance.

LE DROIT DE RÉUNION

Vient ensuite la troisième délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, relatif à la liberté de réunion.

Le projet est adopté.

M. Tolain développe longuement la proposition de révision de la Constitution. Il dit que cette question se posera d'elle-même aux prochaines élections.